

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 71		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-66

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Accord-Cadre 2016-008bis relatif à la fourniture et la maintenance de matériel de système d’alarme et télésurveillance de bâtiments – Lot n°4 : Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre- Avenant n°1
N°66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 25-I.1°, 67 à 68, 78 et 79,

Vu la délibération n°170105-16 du 05 janvier 2017 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de Marchés Publics,

Vu la délibération n°160405-51 du 5 avril 2016 portant adhésion à un groupement de commande pour Fourniture et maintenance de matériel de système d'alarme et télésurveillance de bâtiments,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a passé un accord-cadre relatif à la fourniture et la maintenance de matériel de système d'alarme et télésurveillance pour ses bâtiments communautaires notifié le 22 novembre 2016 à la société GIPS ALTERNATIVE ; que l'accord-cadre est conclu par des prix mixtes c'est-à-dire une part hors forfait (sans montant minimum et maximum) et une part forfaitaire (réglée au forfait).

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté de Communes Entre Mer et Lin ont fusionné et, qu'une extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville a été actée ; qu'une nouvelle Communauté de Communes dénommée « Côte d'Albâtre » est issue de cette fusion-extension.

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements et collectivités susmentionnés est transféré à la Communauté de Communes Côte d'Albâtre issue de la fusion-extension; qu'elle dispose donc de nouveaux bâtiments communautaires,

Considérant, en conséquence, que le périmètre d'intervention de la nouvelle Communauté de Communes s'est élargi ; qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un avenant afin d'élargir le périmètre de l'accord-cadre,

Considérant, en outre, que ledit avenant, joint en annexe, n'a aucun impact financier sur l'accord-cadre susmentionné,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant n°1 d'extension de périmètre de l'accord-cadre 2016-008bis concernant la fourniture et la maintenance de matériel de système d'alarme et télésurveillance de bâtiments – Lot n°4 : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- **autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe n°16 et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 66... - Séance du 29/03/2017
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017
Date de publication : 4/04/2017 Le Président

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-66-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

